

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Janvier 2020



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Décision n°2019-DP-034 du 30 décembre 2019 : Autorisation de signature de l'avenant financier n° 1 avec la société CABARO pour la mise en œuvre de nouveaux arrêts desservis par le Pass Thelle Bus qui améliore et étend l'offre de transport dans les bassins de vie proches du territoire de la CCT à compter du 1er septembre 2019.
- ✓ Décision n°2020-DP-001 du 03 janvier 2020 : Autorisation de signature d'un marché avec SMACL ASSURANCES pour l'assurance responsabilité générale de la CCT jusqu'au 31 décembre 2025.
- ✓ Décision n°2020-DP-002 du 08 janvier 2020 : Autorisation de signature avec Monsieur François RETIF, d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôle de la qualité de service des collectes des déchets en porte à porte sur la commune de Chambly.
- ✓ Décision n° 2020-DP-003 du 29 janvier 2020 : Autorisation de signature avec le cabinet Landot et Associés d'un marché ayant pour objet une mission d'assistance juridique dans le cadre du contentieux avec la société Vert Marine.
- ✓ Décision n° 2020-DP-004 du 31 janvier 2020 : Autorisation de signature avec le CABINET MICHEL KLOPFER d'un marché ayant pour objet la réalisation de missions d'audit pour une durée de 6 mois.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications de la délégation des attributions de l'organe délibérant au président ;

Vu l'arrêté n° 2017/63 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Vu l'approbation du budget primitif le 8 avril 2019 qui s'inscrit dans une démarche volontariste et de solidarité communautaire, un des principaux objectifs étant d'améliorer l'offre de transports et l'intermodalité ;

Considérant les propositions techniques et financières présentées par le transporteur CABARO le 12 mars 2019 pour élargir l'offre de transport sur un secteur où la demande sera très importante ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec l'entreprise CABARO, dont le siège social se situe 47 rue Corréus, BP 20549, 60005 Beauvais Cedex, représentée par Monsieur Amir SLIMANE, agissant en tant que directeur - de l'avenant financier n°1 représentant une augmentation de 4,85 % du prix forfaitaire mensuel initial passant de 67 289,00 € HT à 70 553,15 € HT ayant pour objet la mise en œuvre de nouveaux arrêts desservis par le Pass Thelle Bus qui améliore et étend l'offre de transport dans les bassins de vie proches du territoire de la Communauté de communes Thelloise, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 30 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

2020-DP-001

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de conclure un marché garantissant la responsabilité générale incombant à la CCT du fait de l'exercice de ses différentes compétences ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société SMACL Assurances, représentée par Monsieur GIRAUD Grégory sise 141 avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT cedex 01 – d'un marché ayant pour objet l'assurance responsabilité de la CCT, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025 et pour une cotisation annuelle de 1 330,35 € HT ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 03 janvier 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services


Véronique CANDOTTI

2020-DP-002

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de mener sur la commune de Chambly, un diagnostic de la collecte des ordures ménagères ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec Monsieur François RETIF, sis, 1 rue des Murailles 60490 ORVILLERS-SOREL – d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôle de la qualité de service des collectes des déchets en porte à porte sur la commune de Chambly pour un montant de 1 897,50 € HT ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 08 janvier 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

2020-DP-003

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant que la fermeture de la piscine Aquathelle, du 27 septembre 2014 au 17 novembre 2014 a donné lieu à l'émission de deux titres exécutoires par la CCT à l'encontre de la société VM60230 concernant les pénalités pour fermeture en application de l'article 41.2 du contrat de DSP en date du 15 décembre 2011 ;

Considérant que ces titres ont été contestés par VM60230 par une requête et des mémoires enregistrés les 7 septembre 2017, 3 juillet 2017 et 27 novembre 2017 ;

Considérant à la suite la décharge de payer prononcée par le TA d'Amiens par jugement en date du 2 mars 2018, en raison des imprécisions que comportaient les deux titres émis ;

Considérant que par une note en date du 4 mars 2018, le cabinet Landot a préconisé que soient réémis les deux titres contestés (Titres n°168 et 169) ;

Considérant qu'à la suite la société Vert Marine a de nouveau contesté ces titres auprès du TA d'Amiens le 4 juillet 2018 ;

Considérant que pour défendre les intérêts de la CCT à la première requête de VM60230, la CCT a mandaté le cabinet Landot et Associés ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce contexte de poursuivre la collaboration avec le Cabinet Landot et associés pour la défense de la CCT dans ce contentieux avec la société Vert Marine et ce, dans l'intérêt financier de la collectivité ;

Considérant la proposition du 3 janvier 2020 du Cabinet Landot et Associés ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le cabinet Landot et Associés, représenté par Maître Éric Landot, sis, 11 Boulevard Brune – 75014 PARIS – d'un marché ayant pour objet une mission d'assistance juridique dans le cadre du contentieux avec la société Vert Marine, sur les titres exécutoires n° 168 et 169, pour un montant de 3 650 € HT (ouverture de dossier ; rédaction d'un mémoire en défense ; assistance à l'audience et plaidoirie devant le tribunal), auquel peut s'ajouter la rédaction d'un mémoire complémentaire pour un montant de 1 600 € HT, sur accord express de la CCT. Ce marché est conclu pour la durée du contentieux.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 29 janvier 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Veronique CANDOTTI

2020-DP-004

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la consultation lancée le 3 janvier 2020 auprès de 3 prestataires pour la réalisation de missions d'audit ;

Considérant les deux offres réceptionnées le 20 janvier 2020 et leur analyse ;

DECIDE

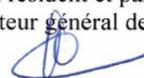
Article 1 : D'autoriser la signature avec le CABINET MICHEL KLOPFER, représenté par Monsieur Michel KLOPFER sis 4 rue Galilée 75782 PARIS Cedex 16 – d'un marché ayant pour objet la réalisation de missions d'audit pour un prix global et forfaitaire de 8 980 € HT et pour une durée de 6 mois ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 31 janvier 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services


Véronique CANDOTTI